



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction de capital**

Assemblée générale du 5 avril 2016 - résolution n° 2
Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle des Paluds - Avenue de Jouques -
13400 Aubagne
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Siège social : Zone Industrielle des Paluds - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne
Capital social : €15.367.238

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale du 5 avril 2016 - résolution n° 2

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du Code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'annulation par votre société, dans les conditions prévues à l'article L.225-213 du Code de commerce, de ses propres actions, reçues dans le cadre de l'opération de fusion soumise à la première résolution de votre Assemblée générale, et sous réserve de l'adoption de cette résolution.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 17.005.460 euros à 15.363.365 euros.

Les commissaires aux comptes

Marseille, le 14 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

John Evans
Associé

Deloitte & Associés

Christophe Perrau
Associé



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'émission d'actions et de diverses
valeurs mobilières avec maintien et/ou
suppression du droit préférentiel de
souscription**

Assemblée générale du 5 avril 2016 - résolutions n° 7, 8, 9 et 11
Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne
Ce rapport contient 5 pages



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Siège social : Zone Industrielle - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne
Capital social : € 15.367.238

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale du 5 avril 2016 - résolutions n° 7, 8, 9 et 11

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (7^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou

indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (8^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance :
 - o étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce ;
 - o étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - o étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (9^{ième} résolution) d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance :
 - o étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
 - o étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 3 du code de commerce, les valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société pourront donner accès à d'autres titres de capital existants ou donner droit à l'attribution de titres de créance de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (11^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon le paragraphe 3.a) de la septième résolution, excéder 2.000.000 € au titre des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon le paragraphe 3.b) de la septième résolution, excéder 2.000.000 € pour les 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} résolutions. Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 7^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 10^{ème} résolution. Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 7^{ème} et 11^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 8^{ème}, 9^{ème} et 11^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes

Marseille, le 14 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



John Evans
Associé

Deloitte & Associés



Christophe Perrau
Associé



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur l'augmentation de capital réservée
aux adhérents d'un plan d'épargne
d'entreprise**

Assemblée générale du 5 avril 2016 - résolution n° 13
Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne
Ce rapport contient 3 pages



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Siège social : Zone Industrielle - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne
Capital social : €15.367.238

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée générale du 5 avril 2016 - résolution n° 13

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 2.000.000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions et/ou de valeurs mobilières.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Les commissaires aux comptes

Marseille, le 14 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



John Evans
Associé

Deloitte & Associés



Christophe Perrau
Associé



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur la réduction de capital**

Assemblée générale du 5 avril 2016 - résolution n° 14
Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne
Ce rapport contient 2 pages



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Deloitte & Associés

Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

Sartorius Stedim Biotech S.A.

Siège social : Zone Industrielle - Avenue de Jouques - 13400 Aubagne
Capital social : € 15.367.238

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

Assemblée générale du 5 avril 2016 - résolution n° 14

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les commissaires aux comptes

Marseille, le 14 mars 2016

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

John Evans
Associé

Deloitte & Associés

Christophe Perrau
Associé